



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/093**

**Du jeudi 11 avril 2024**

**Portant signature d'une convention pour la formation « Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur » avec l'organisme Léa-CFI**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de formation présentée par l'organisme Léa-CFI pour la formation « Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation avec l'organisme Léa-CFI dont le siège social est situé au 5 place de la Gare des Saules – 94310 ORLY pour la formation « Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur » au profit d'un agent de la commune.

**ARTICLE 2** : L'organisme Léa-CFI s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation Certiphyto Opérateur, prévue du lundi 29 au mardi 30 avril 2024, de 09h00 à 17h00, à Jouy-en-Josas.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 610,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

